

Etat des négociations financières et réglementaires relatives au FSE+



Comité National de Suivi
29 janvier 2020

Julien FREY
DGEFP – SDEI

Etat des négociations européennes

| | Cadre financier pluriannuel (négociation financières) | Règlement général Inter-fonds | Règlement spécifique FSE+ |
|---|--|---|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> Présentation proposition CE (mai 2018) Début négociations conseil (sept. 2018) Arbitrage final de la position française de négociation | <ul style="list-style-type: none"> Présentation proposition CE (mai 2018) Mandat PE voté (mars 2019) Mandat Conseil adopté (nov 2019) | <ul style="list-style-type: none"> Présentation proposition CE (mai 2018) Mandat PE voté (janvier 2019) Mandat Conseil voté (novembre 2019) |
|  | <ul style="list-style-type: none"> Proposition de compromis sous présidence finlandaise Débats généraux lors du conseil de décembre 2019 <u>mais le vote final a été reporté</u> | <ul style="list-style-type: none"> Ouverture des trilogues PE – Conseil – CE fin 2019. Travaux thématiques de conciliation en cours | <ul style="list-style-type: none"> Premiers trilogues organisés les 20 et 27 janvier 2020 |
|  | <ul style="list-style-type: none"> Nouveaux travaux de compromis sous présidence croates. Votes attendus lors des sommets de mars et juin 2020 | <ul style="list-style-type: none"> Finalisation des négociations sur les aspects financiers des règlements (suspendu aux négociations CFP) Conclusion des trilogues au printemps 2020 Approbation finale des règlements FESI mi-2020 | |

Négociations financières relatives au FSE+

CFP 2014-2020 vs Proposition
2021-2027



Le futur instrument FSE+ regroupe l'actuel FSE, l'IEJ, le FEAD (fonds d'aide aux plus démunis). Il s'élargit à certaines thématiques peu ou pas couvertes sur la période 14-20 (intégration des migrants, accès aux soins, innovation sociale...)

- ❑ **2014-2020:** Ensemble FSE+IEJ+FEAD+ volet intégration = un peu plus de **7 Mds €** (constants)
- ❑ **2021-2027:** Proposition initiale de **6,8 Mds €** (constants) incluant l'ensemble du FSE+ et l'allocation RUP/FSE.
- ❑ **Evolution entre les CFP:** Nominale la diminution atteint 4% **mais plus de 10% en € constant**. Ce budget 2021-2027 n'est cependant qu'une **proposition initiale**. La présidence finlandaise a fait fin 2019 une proposition de compromis comportant des coupes plus importantes du budget de la cohésion.
- ❑ Les négociations financières sont particulièrement tendues entre le PE et le Conseil. Les trilogues ont été suspendus et le PE a demandé l'adoption de dispositions transitoires pour l'année 2021, anticipant des retards dans l'adoption final du budget du CFP...

- Priorité fixée par la Présidente de la CE, Mme Von der Leyen (*Green Deal*) dès décembre 2019. Outre un mécanisme d'investissement dédié, proche du FEIS, serait créé un « **Fonds de transition Juste** ». Le fonds bénéficierait en grande majorité à la Pologne, à l'Allemagne et à la Roumanie.
- Un projet de règlement relatif au FTJ a été présenté le 14 janvier 2020. Il est directement rattaché à la politique de cohésion
- La CE propose d'abonder le CFP 2021-27 de 7,5 Mds € pour créer ce fonds qui devra être obligatoirement complété de 1,5 à 3 fois son montant de crédits FEDER et FSE. L'enveloppe initiale proposée pour la France (400 M€) devrait donc être complétée de 600 M à 1,2 Mds € de crédits FEDER/FSE (**total 1 à 1,6 Mds €**)
- Beaucoup d'interrogations à ce stade sur l'éligibilité territoriale (défini au niveau NUTS III – Départements), les objectifs opérationnels et les mécanismes de mise en œuvre.
- Cette discussion risque en outre de retarder la définition d'un accord sur le cadre financier comme sur le bloc réglementaire de la cohésion.

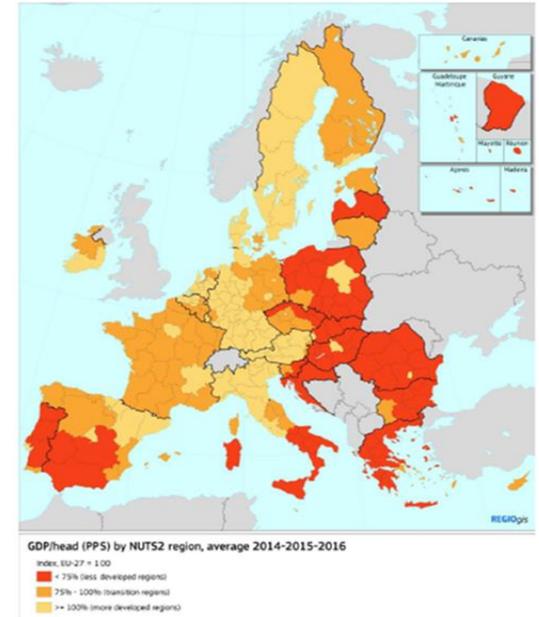


La position française sur la négociation relative aux aspects financiers de la négociation ont fait l'objet d'un arbitrage interministériel. Parmi les priorités de négociation qui avaient été identifiées:

- ✓ Maximiser le taux de retour français concernant la politique de cohésion tout en stabilisant le montant de la contribution française au budget européen
 - ❖ *Pressions contradictoires des pays contributeurs du Nord (+ DE) en faveur d'une limitation forte de la politique de cohésion et de la PAC, et des grands pays bénéficiaires d'Europe centrale, pour l'augmentation de ces budgets.*
 - ❖ *La proposition de compromis de la présidence finlandaise prévoyait jusqu'à 15% de réduction budgétaire supplémentaire de la politique de cohésion. Elle n'a pas permis de lever le désaccord entre Etats-membres lors du sommet de décembre 2019. La décision politique est reportée au sommet de mars 2020, voir à celui de juin 2020...*

- ✓ Défense de la **structuration des catégories de région**, et de l'élargissement de la catégorie des régions en transition
 - ❖ *Forte opposition de certains EM (NL, DK, IT, PL...) à l'élargissement de la catégorie des régions en transition (soutien timide DE). Celle-ci n'a pourtant pas été remise en cause dans la proposition de compromis finlandaise (ce qui pourrait n'être qu'une victoire transitoire: la Finlande est elle-même bénéficiaire de la mesure)*

- ✓ Défense des mesures dérogatoires et de l'allocation pour les RUP
 - ❖ *Une position conjointe avec l'Espagne et le Portugal devrait être prise sur les aspects RUP du cadre financier, et en particulier sur la sanctuarisation des allocations RUP FEDER et FSE*



- ✓ **Eviter la multiplication des obligations de concentration**, afin de dégager des marges financières permettant de maintenir le financement de l'inclusion sociale à son niveau actuel (30% du FSE), de l'aide aux plus démunis (8% de l'ensemble FSE-FEAD) et des mesures en faveur de l'emploi des jeunes (12% du cadre actuel)
- ✓ **Aménagement de l'entrée en vigueur de la règle N+2** semble pouvoir faire consensus, afin d'éviter un « effet de falaise » trop important en 2023.
 - ❖ **Relatif consensus semble pouvoir se dégager parmi les Etats-Membres. Une proposition de compromis allégeant cette règle pour l'année 2023 a été retenue pour les débats en trilogie.**
- ✓ Aménagement de mesures pouvant **potentiellement représenter une charge excessive en gestion** (ex: mécanisme de plafonnement des dépenses de personnel – Art. 14.4 du règlement FSE+)
 - ❖ **Consensus entre le Parlement et le Conseil sur la nécessité de réaménager le mécanisme de plafonnement et de justification des dépenses de personnel. Aucune des solutions proposées n'est cependant complètement satisfaisante.**
- ✓ **Soutien aux mesures de simplification:**
 - Simplification des procédures de désignation pour les AG reconduites
 - Remboursement forfaitaire de l'assistance technique
 - Disparition de la certification, remplacé par une fonction comptable
 - Abandon de la réserve de performance, mais maintien d'un cadre de suivi de la performance

